

MEDIATHEQUE REGLEMENT INTERIEUR

1 / Dispositions générales :

Art.1 : L'accès aux différents espaces de la Médiathèque est réservé aux adhérents inscrits, pour la consultation sur place et/ou le prêt des documents.

Art.2 : La présentation de la carte d'adhérent est obligatoire à chaque visite.

Art.3 : Un ticket « visiteur » valable une journée permet l'entrée des personnes non-inscrites, uniquement pour la consultation sur place des documents imprimés (livres, revues, journaux) et des CD et DVD.

Art.4 : L'entrée dans la médiathèque est possible une fois déposés à la consigne les sacs volumineux et cartables, après en avoir retiré les objets de valeur. L'IFM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Le personnel est habilité à effectuer des contrôles.

Art.5 : Il est interdit de fumer, manger, boire, téléphoner. Un comportement calme et silencieux est de rigueur.

Art.6 : Les incivilités, le manque de respect envers les personnes, qu'il s'agisse d'usagers ou de membres du personnel, entraîneront les sanctions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Art.7 : Les collections de la Médiathèque sont protégées contre le vol. Tout vol ou tentative de vol sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la médiathèque et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Art.8 : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable lui-même membre de la médiathèque. Le personnel de la Médiathèque n'est pas habilité à surveiller les enfants qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Art.9 : Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. Tout usager exclu de la Médiathèque peut, à l'issue de sa période d'exclusion, se réinscrire à la Médiathèque. Une période probatoire de 3 mois lui est appliquée et son inscription ne devient définitive que si durant cette période aucun incident n'est à signaler.

Art.10 : Tout usager est censé avoir pris connaissance du règlement et en accepter l'ensemble des clauses.

2 / Adhésions :

Art. 11 : Il existe

- deux types de cartes :
 - la carte Bibliothèque qui permet l'emprunt de livres et de revues.
 - la carte Médiathèque qui permet l'emprunt de tous types de documents.Toutes deux donnent accès de droit à la plateforme numérique « Culturethèque » et à internet sur les postes informatiques.

- trois catégories d'adhérents :

Jeunes (moins de 14 ans), Etudiants (jusqu'à 29 ans, sur justificatif), Adultes.

Les tarifs et services proposés dépendent du type de carte et de la catégorie de l'adhérent.

Art.12 : Les tarifs d'inscription sont définis dans un document réactualisé périodiquement.

Art.13 : Les inscriptions à la médiathèque s'effectuent à l'accueil de l'IFM. Les formalités d'inscription s'arrêtent une demi-heure avant la fermeture de l'IFM.

Art.14 : La carte d'adhérent est strictement personnelle, valable un an, de date à date.

Art.15 : Toute perte de carte doit être immédiatement signalée. Un duplicata peut être délivré moyennant une contribution financière.

Art.16 : Pièces à fournir pour l'inscription :

- 1 pièce d'identité
- 1 certificat de résidence délivré par le fokontany de moins de trois mois.
- 1 photo d'identité récente
- Pour les étudiants : la carte d'étudiant en cours de validité
- Pour les mineurs : une autorisation parentale (formulaire à remplir sur place)

A noter que les inscriptions doivent être payées en liquide.

Art.17 : Le tarif « Jeunes » est appliqué jusqu'à 14 ans révolus, sans limite d'âge minimale.

Art.18 : Les groupes peuvent souscrire un abonnement « Collectivité », à des conditions particulières.

3 / Prêt :

Art.19 : La durée du prêt et le nombre de document empruntés sont conditionnés par le type de carte, la catégorie d'adhérent et le type de documents :

	Abonnement Bibliothèque	Abonnement Médiathèque
Enfants	3 livres	3 livres + 2 documents audio-visuels (CD, DVD)
Étudiants	3 livres + 2 revues	3 livres + 2 revues + 4 documents audio-visuels (CD, DVD)
Adultes	3 livres + 2 revues	3 livres + 2 revues + 4 documents audio-visuels (CD, DVD)

Durée du prêt

► Livres, revues, CD et DVD : 21 jours

Art.20 : Certains documents, réservés à la consultation sur place, sont exclus du prêt. Aucune dérogation ne sera accordée pour les sortir des locaux.

Art.21 : L'emprunt se fait à titre individuel, sur présentation d'une carte personnelle. Des exceptions peuvent être accordées (emprunt des parents pour les enfants, emprunt « par procuration » pour les personnes à mobilité réduite).

Art.22 : La section jeunesse propose des collections dédiées exclusivement aux usagers détenteurs d'une carte « Jeunes ».
Les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans inscrits à la médiathèque peuvent consulter et emprunter des documents (livres et CD) de la section Adulte, sous la stricte responsabilité de leurs parents.

Art.23 : Il est possible d'effectuer des réservations et des suggestions d'acquisition. Un cahier est disponible à cet effet à la médiathèque (à l'OPAC).
Les adhérents peuvent également consulter leur compte lecteur personnel et réserver des documents à distance en se connectant au catalogue de la médiathèque à l'adresse <http://www.institutfrancais-madagascar.com/> et en s'identifiant :
Identifiant : n° de code barre de la carte d'adhérent
Mot de passe : n° de code barre de la carte d'adhérent

Art.24 : Le non-respect des dates de retour entraîne des pénalités, à savoir une suspension du prêt pour tous les documents, équivalente au nombre de jours de retard.

Art.25 : Le renouvellement d'un prêt de document peut être accordé, sur demande effectuée sur place, à condition que le document ne soit pas réservé.

Art.26 : Tout document perdu ou abîmé (sali, griffonné, corné, déchiré, cassé, rayé, etc.) doit être remplacé ou remboursé.

Art.27 : Les opérations de prêt sont closes 5 minutes avant la fermeture de la médiathèque.

4 / Consultation :

Art. 28 : Tous les documents de la médiathèque, hormis ceux du Fonds Local, sont consultables librement à l'intérieur de la médiathèque comme sur la terrasse.

Art. 29 : Il est conseillé de manipuler et de transporter les documents avec soin. Tout document consulté doit être remis à sa place.

Art.30 : Il est interdit de réserver une place assise.

Art.31 : En cas d'affluence, les places assises sont attribuées en priorité aux personnes qui travaillent sur les collections de la médiathèque.

Art.32 : La consultation des ouvrages du Fonds local est réservée aux personnes justifiant d'une recherche. Ces ouvrages sont communiqués à des places spécifiques de la salle d'étude.

Art.33 : Les postes informatiques sont mis à disposition, pour une durée d'une heure. Il est possible de faire, à l'avance, des réservations.

Art.34 : Un poste informatique est attribué à 1 ou 2 personnes seulement.

Art.35 : La consultation de sites Internet à caractère pornographique, qui incitent à la discrimination et à la haine raciale, font l'apologie de la violence, font état de pratiques illégales ou portent atteinte à la dignité de la personne humaine sont interdits. En outre, un filtre restreint les possibilités de navigation en bloquant l'accès à certains types de contenus comme les jeux en ligne, les téléchargements, etc. Toute tentative de contournement ou de neutralisation de ce filtre entraînera pour l'adhérent une privation définitive de son droit d'accès à Internet.

5 / Services :

Art.36 : L'accès au Wi-Fi est réservé aux membres inscrits dans l'enceinte de la médiathèque.

Art.37 : Le catalogue des collections de la médiathèque est consultable sur place ou en ligne : www.institutfrancais-madagascar.com. Aucune recherche bibliographique n'est effectuée par téléphone.

Art 38: L'ensemble de l'équipe est à la disposition du public pour lui expliquer en détail le fonctionnement de la médiathèque, lui présenter les différents espaces et les collections, l'assister dans ses recherches sur le catalogue informatisé ou les ouvrages de référence, l'aider à retrouver un document dans les rayons, l'initier au classement.

Art.39 : Un certain nombre d'animations sont proposées aux membres inscrits régulièrement à la médiathèque. Elles peuvent être dans certains cas ouvertes à un public plus large. Au cours de ces animations, les participants se doivent de respecter le fonctionnement de la médiathèque et d'observer un comportement conforme aux dispositions générales.

Antananarivo, le 05 janvier 2018

Didier MONTAGNE
Directeur adjoint de l'Institut Français de Madagascar